



**ORDRE DU JOUR
SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE WESTMOUNT
LE MARDI 11 OCTOBRE 2022**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse déclare la séance ouverte.

À moins d'indication à l'effet contraire dans le présent procès-verbal, la mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 328 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19) en s'abstenant de voter.

2. RAPPORTS DE LA MAIRESSE ET DES CONSEILLERS

3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

4. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil du 3 octobre 2022 soit adopté avec l'ajout des points suivants sous Affaires nouvelles :

- 26.1. Nomination - Service du génie - Directeur adjoint ;
- 26.2. Destitution – Directeur général.

5. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE les procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 septembre 2022 ainsi que des séances extraordinaires tenues les 19 septembre et 3 octobre 2022 soient approuvés.

6. RAPPORTS AU CONSEIL

6.1. CORRESPONDANCE

Mairesse Smith

Le document suivant est déposé :

- Liste des règlements adoptés au conseil d'agglomération du 22 septembre 2022.

6.2. PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ PLÉNIER

Conseiller Shamie

Le procès-verbal de la rencontre du comité plénier du conseil du 6 septembre 2022 est déposé et est disponible sur le site Web de la Ville.

6.3. PROCÈS-VERBAUX DE LA COMMISSION DES FINANCES ET DE L'ADMINISTRATION

Conseillère Bostock

Les procès-verbaux des rencontres de la commission des finances et de l'administration tenues les 15 mai et 14 juillet 2022 sont déposés.

6.4. RAPPORT DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Conseiller Shamie

Le rapport de main-d'oeuvre pour le mois d'août 2022 est déposé.

6.5. REGISTRE DES PAIEMENTS

Conseiller D'Amico

La liste des paiements pour le mois d'août 2022 est déposée.

6.6. LISTE D'APPROBATION EN VERTU DU RÈGLEMENT 1507

Conseiller Shamie

Conformément au *Règlement 1507 sur la délégation de pouvoirs à certains employés de la Ville de Westmount*, la liste d'autorisation de dépenses pour le mois d'août 2022 est déposée.

6.7. LISTE DE FACTURATION DES DROITS DE MUTATION

Conseiller D'Amico

La liste de facturation des droits de mutation pour le mois de septembre 2022 est déposée.

7. ORIENTATION DU CONSEIL SUR LES SUJETS DEVANT ÊTRE PRÉSENTÉS AU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DE MONTRÉAL

PROPOSEUR

Conseiller Shamie

APPUYEUR

QUE la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, soit autorisée à prendre toute décision qu'elle jugera opportune à l'égard des sujets inscrits à l'ordre du jour de la séance du conseil d'agglomération de Montréal devant se tenir le 27 octobre 2022, et ce, dans le meilleur intérêt de la Ville de Westmount et de ses résidents.

8. DEMANDE D'EXEMPTION DE TAXES FONCIÈRES - LES YMCA DU QUÉBEC - WESTMOUNT

ATTENDU QUE la *Loi sur la Fiscalité municipale* (RLRQ, c. F-2.1) prévoit la révision périodique d'une reconnaissance dont découle une exemption de taxes foncières accordée par la Commission municipale du Québec (ci-après « la Commission ») tous les neuf (9) ans ;

ATTENDU QUE Les YMCA du Québec - Westmount a obtenu une telle reconnaissance le 25 juin 2013, à l'égard du terrain et du bâtiment constituant l'immeuble situé au 4585, rue Sherbrooke Ouest à Westmount ;

ATTENDU QUE Les YMCA du Québec - Westmount a soumis de nouveau à la Commission, une demande de reconnaissance dont découle une exemption de taxes foncières à l'égard du terrain et du bâtiment constituant l'immeuble situé au 4585, rue Sherbrooke Ouest à Westmount ;

ATTENDU QUE le conseil croit opportun de confirmer la reconnaissance dont découle une exemption de taxes foncières à cet organisme en autant, qu'après étude et enquête, la Commission en arrive à la conclusion que Les YMCA du Québec - Westmount possède toujours les conditions requises pour confirmer une telle exemption de taxes.

PROPOSEUR

Conseiller D'Amico

APPUYEUR

QUE le conseil municipal indique qu'il se montre favorable à la demande d'exemption de taxes foncières des YMCA du Québec - Westmount, dans la mesure où la Commission municipale du Québec en arrive à la conclusion que ledit organisme possède toujours les conditions requises pour confirmer une telle exemption de taxes.

9. ACHAT REGROUPÉ AVEC LA VILLE DE MONTRÉAL - SEL DE DÉGLAÇAGE POUR LA SAISON D'HIVER 2022-2023

ATTENDU QUE conformément à l'article 572.1, paragraphe 2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), une municipalité peut conclure une entente avec une autre municipalité dans le but de demander des soumissions pour l'adjudication de contrats ;

ATTENDU QUE le 30 mai 2022, la Ville de Montréal a publié un appel d'offres pour la fourniture de sel de déglçage des chaussées pour la saison hivernale 2022-2023 pour les arrondissements, les villes liées de l'agglomération de Montréal et la Société de transport de Montréal (appel d'offres n° 22-19388) ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement à l'hôtel de ville de Montréal le 5 juillet 2022 ;

ATTENDU QUE lors de sa séance ordinaire tenue le 19 mai 2020, le conseil a mandaté la chef de division - approvisionnement à agir à titre de représentant de la Ville dans le cadre de cet appel d'offres (résolution n° 2020-05-92)

PROPOSEUR

Conseillère Bostock

APPUYEUR

D'autoriser une dépense de 860 729,52 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'année fiscale 2022, pour la fourniture de sel de déglçage des chaussées pour la saison hivernale 2022-2023 ;

QUE, dans le cadre d'un contrat d'achat regroupé avec la Ville de Montréal (appel d'offres n° 22-19388), l'offre de Compass Minerals Canada Corp. soit acceptée pour un montant total de 942 611,04 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1700.

10. SERVICES PROFESSIONNELS POUR LE JARDIN COMMÉMORATIF DOUGLAS FIRSTBROOK ELLIS

ATTENDU QUE dans le cadre d'une affaire judiciaire, le jugement exige que la Ville de Westmount crée un espace commémoratif à la mémoire du groupe des victimes.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

D'autoriser une dépense de 64 157,86 \$, incluant le crédit de taxe, pour les services professionnels pour le jardin commémoratif Douglas Firstbrook Ellis ;

D'accorder à Les Jardins Hodgins & Day inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 70 261,22 \$, taxes incluses ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1682.

11. DEMANDE DE PROPOSITIONS - PLANTAGE ET REMPLACEMENT DE POTEAUX SUR LE RÉSEAU D'HYDRO WESTMOUNT (DDP-2022-047)

ATTENDU QU'une demande de propositions a été envoyée pour le plantage et le remplacement de poteaux sur le réseau d'Hydro Westmount (demande de propositions n° DDP-2022-047) et que, conformément au *Règlement 1556 sur la gestion contractuelle*, la déclaration relative aux mesures prises pour assurer la rotation des cocontractants est déposée lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des propositions reçues, Lanauco Ltée est le soumissionnaire retenu.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

D'autoriser une dépense de 82 331,00 \$, incluant le crédit de taxe, pour le plantage et le remplacement de poteaux sur le réseau d'Hydro Westmount (demande de propositions n° DDP-2022-047) ;

D'accorder à Lanauco Ltée le contrat à cette fin, conformément à sa proposition, soit pour une somme maximale de 94 660,07 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de la demande de propositions DDP-2022-047 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1686.

12. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - INSTALLATION ET ENTRETIEN D'UNE AIRE DE GLISSADE AU PARC KING GEORGE À WESTMOUNT POUR LA PÉRIODE HIVERNALE 2022-2023 (INV-2022-023)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 14 septembre 2022 pour l'installation et l'entretien d'une aire de glissade au parc King George à Westmount pour la période hivernale 2022-2023 (appel d'offres sur invitation n° INV-2022-023) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Innovation SNÖ inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Bostock

D'autoriser une dépense de 46 614,45 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'année fiscale 2022, pour l'installation et l'entretien d'une aire de glissade au parc King George à Westmount pour la période hivernale 2022-2023 (appel d'offres sur invitation n° INV-2022-023) ;

D'accorder à Innovation SNÖ inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 123 500,00 \$, plus taxes, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres sur invitation INV-2022-023 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1691.

13. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - GESTION DE LA PATINOIRE RÉFRIGÉRÉE AU PARC WESTMOUNT (INV-2022-024)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 31 août 2022 pour la gestion de la patinoire réfrigérée au parc Westmount (appel d'offres sur invitation n° INV-2022-024) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Synerglaçe Canada inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Bostock

D'autoriser une dépense de 39 358,70 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'année fiscale 2022, pour la gestion de la patinoire réfrigérée au parc Westmount (appel d'offres sur invitation n° INV-2022-024) ;

D'accorder à Synergilace Canada inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 85 689,00 \$, plus taxes, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres sur invitation INV-2022-024 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1692.

14. APPEL D'OFFRES SUR INVITATION - ACQUISITION D'UN TRACTEUR UTILITAIRE COMPACT (INV-2022-027)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 14 septembre 2022 pour l'acquisition d'un tracteur utilitaire compact (appel d'offres sur invitation n° INV-2022-027) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Centre agricole J.L.D. inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**PROPOSEUR
APPUYEUR**

Conseillère Bostock

D'autoriser une dépense de 74 535,88 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'acquisition d'un tracteur utilitaire compact (appel d'offres sur invitation n° INV-2022-027) ;

D'accorder à Centre agricole J.L.D. inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 81 626,50 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres sur invitation INV-2022-027 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1687.

15. APPEL D'OFFRES PUBLIC - LOCATION DE TRACTEURS CHARGEURS AVEC OPÉRATEURS (PUB-2022-041)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 12 août 2022 pour la location de tracteurs chargeurs avec opérateurs (appel d'offres n° PUB-2022-041) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Les Entreprises de construction Ventec inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**PROPOSEUR
APPUYEUR**

Conseillère Bostock

D'autoriser une dépense de 167 979,98 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'année fiscale 2022, pour la location de tracteurs chargeurs avec opérateurs (appel d'offres n° PUB-2022-041) ;

D'accorder à Les Entreprises de construction Ventec inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 503 940,00 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2022-041 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1693.

16. APPEL D'OFFRES PUBLIC - ACQUISITION D'UN CAMION-CITERNE 4000 GALLONS (PUB-2022-044)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 26 août 2022 pour l'acquisition d'un camion-citerne de 4000 gallons (appel d'offres n° PUB-2022-044) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Camions A & R Dubois inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

**PROPOSEUR
APPUYEUR**

Conseillère Bostock

D'autoriser une dépense de 257 250,87 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'acquisition d'un camion-citerne de 4000 gallons (appel d'offres n° PUB-2022-044) ;

D'accorder à Camions A & R Dubois inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 281 723,24 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2022-044 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1683.

17. APPEL D'OFFRES PUBLIC - DEMANDE DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA CARACTÉRISATION ENVIRONNEMENTALE DES SOLS SUR DIVERSES RUES (PUB-2022-048)

ATTENDU QU'en vertu des articles 573.1.0.1.1 et 573.1.0.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), dans le cas de l'adjudication d'un contrat relatif à la fourniture de services professionnels, le conseil doit utiliser un système de pondération et d'évaluation des offres ;

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 9 septembre 2022 pour la demande de services professionnels pour la caractérisation environnementale des sols sur diverses rues (appel d'offres n° PUB-2022-048) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, 9152-4629 Québec inc. (Géninovation) est le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Bostock

D'autoriser une dépense de 158 352,65 \$, incluant le crédit de taxe, pour la demande de services professionnels pour la caractérisation environnementale des sols sur diverses rues (appel d'offres n° PUB-2022-048) ;

D'accorder à 9152-4629 Québec inc. (Géinnovation) le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 173 416,79 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2022-048 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1689.

18. APPEL D'OFFRES PUBLIC - LOCATION DE CAMIONS DE 12 ROUES AVEC OPÉRATEUR POUR CHARGEMENT DE LA NEIGE, SAISON 2022-2023 (PUB-2022-051)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 29 août 2022 pour la location de camions de 12 roues avec opérateur pour chargement de la neige, saison 2022-2023 (appel d'offres n° PUB-2022-051) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Les Entreprises Pep (2000) inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseillère Bostock

D'autoriser une dépense de 192 499,48 \$, incluant le crédit de taxe, pour la location de camions de 12 roues avec opérateur pour chargement de la neige, saison 2022-2023 (appel d'offres n° PUB-2022-051) ;

D'accorder à Les Entreprises Pep (2000) inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 210 812,03 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2022-051 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1690.

19. APPEL D'OFFRES PUBLIC - ACQUISITION D'UN ASPIRATEUR-BALAI DE RUE ÉLECTRIQUE (PUB-2022-052)

ATTENDU QUE des soumissions ont été ouvertes publiquement le 9 septembre 2022 pour l'acquisition d'un aspirateur-balai de rue électrique (appel d'offres n° PUB-2022-052) et qu'un procès-verbal préparé par le bureau du greffe de la ville est déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QU'après analyse des soumissions ouvertes, Exprolink inc. est le plus bas soumissionnaire conforme tel qu'il appert du rapport préparé par la chef de division - approvisionnement, lequel est déposé lors de cette séance.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Aronson

D'autoriser une dépense de 137 546,22 \$, incluant le crédit de taxe, pour l'acquisition d'un aspirateur-balai de rue électrique (appel d'offres n° PUB-2022-052) ;

D'accorder à Exprolink inc. le contrat à cette fin, au prix de sa soumission, soit pour une somme maximale de 150 631,05 \$, taxes incluses, le tout conformément aux documents contractuels de l'appel d'offres PUB-2022-052 ;

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel n° 2022-1684.

20. AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 1592 VISANT À MODIFIER DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1387 SUR LE BRUIT – SOUFFLEUSES À FEUILLES

Le conseiller Aronson

AVIS DE MOTION

Le conseiller Aronson donne avis de motion de l'intention de soumettre à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n° 1592 intitulé *Règlement visant à modifier de nouveau le Règlement 1387 sur le bruit – Souffleuses à feuilles*.

Le conseiller Aronson dépose et présente le projet dudit règlement.

OBJET

L'objet de ce règlement est d'abroger les articles 28 à 31 du *Règlement sur le bruit* considérant que ces articles ont été intégrés au *Règlement sur les nuisances et l'ordre public*.

Une copie de ce projet de règlement est déposée et disponible pour consultation.

21. DÉPÔT ET PRÉSENTATION - RÈGLEMENT 1591 VISANT À MODIFIER DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1475 SUR LES NUISANCES ET L'ORDRE PUBLIC - SOUFFLEUSES À FEUILLES

AVIS DE MOTION

Lors de la séance du conseil tenue le 6 septembre 2022, la conseillère Bostock a donné avis de motion de l'intention de soumettre à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement n° 1591 intitulé *Règlement visant à modifier de nouveau le règlement 1475 sur les nuisances et l'ordre public - Souffleuses à feuilles*.

Le conseiller Aronson dépose et présente le projet dudit règlement.

OBJET

L'objet de ce règlement est d'interdire l'usage des souffleuses à feuilles à essence sur le territoire de la Ville de Westmount.

Une copie de ce projet de règlement est déposée et disponible pour consultation.

22. ADOPTION D'UN DEUXIÈME PROJET - RÈGLEMENT 1589 VISANT À MODIFIER DE NOUVEAU LE RÈGLEMENT 1303 CONCERNANT LE ZONAGE - NOMBRE DE BÂTIMENTS PRINCIPAUX DANS LE CAS DE BÂTIMENTS MUNICIPAUX

Le greffier de la ville

Le greffier signale que toutes les formalités requises pour la dispense de lecture de ce règlement ont été respectées et que des copies du règlement ont été remises à tous les membres du conseil et mises à la disposition du public.

OBJET

Le greffier explique que l'objet de ce règlement est d'introduire une exception à la section 5.1 du *Règlement concernant le zonage* afin que soit autorisé plus d'un bâtiment principal par lot dans le cas des bâtiments municipaux.

Une copie de ce deuxième projet de règlement est déposée et disponible pour consultation.

La mairesse Smith

Déclaration de la part de chaque membre du conseil présent à l'effet qu'il ou elle a lu le règlement et que la lecture en est dispensée.

**PROPOSEUR
APPUYEUR**

Conseiller Peart

QUE le deuxième projet de règlement n° 1589 intitulé *Règlement visant à modifier de nouveau le règlement 1303 concernant le zonage - Nombre de bâtiments principaux dans le cas de bâtiments municipaux* soit adopté.

23. DÉPÔT DES PROCÈS-VERBAUX DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a tenu une assemblée régulière le 13 septembre 2022 et une assemblée spéciale le 15 septembre 2022, et que des procès-verbaux sont déposés lors de cette séance du conseil ;

ATTENDU QUE le rôle principal du comité consultatif d'urbanisme est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (ex. : PIIA, dérogation mineure, PPCMOI, usages conditionnels, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil.

**PROPOSEUR
APPUYEUR**

Conseiller Peart

QUE le conseil prenne acte et accepte le dépôt des procès-verbaux des assemblées du comité consultatif d'urbanisme suivantes :

- Assemblée régulière tenue le 13 septembre 2022 ;
- Assemblée spéciale portant sur les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tenue le 15 septembre 2022.

24. APPROBATION DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A.)

ATTENDU QUE les procès-verbaux de l'assemblée régulière du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 13 septembre 2022 et de l'assemblée spéciale portant sur les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tenue le 15 septembre 2022 ont été déposés lors de cette séance ;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (ex. : PIIA, dérogation mineure, PPCMOI, usages conditionnels, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ;

ATTENDU QUE des demandes ont été présentées par les requérants en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* ;

ATTENDU QUE le CCU a émis des avis concernant ces demandes, tels qu'énoncés aux procès-verbaux de l'assemblée régulière tenue le 13 septembre 2022 et de l'assemblée spéciale portant sur les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tenue le 15 septembre ;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le conseil doit se prononcer par résolution sur ces avis du comité ;

ATTENDU QUE chaque membre du conseil présent a pris connaissance des plans soumis.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Peart

QUE le conseil municipal donne suite aux avis du comité consultatif d'urbanisme (CCU), tels qu'énoncés aux procès-verbaux de l'assemblée régulière tenue le 13 septembre 2022 et de l'assemblée spéciale portant sur les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) tenue le 15 septembre 2022, et adopte à l'égard de chacun d'eux les conditions de plans d'implantation et d'intégration architecturale pour l'émission d'un permis, telles qu'énumérées aux points suivants :

- CCU 22-09-13.02, CCU 22-09-13.04, CCU 22-09-13.05, CCU 22-09-13.07 à CCU 22-09-13.10, CCU 22-09-13.14, CCU 22-09-13.16, CCU 22-09-13.17 et CCU 22-09-13.32 à CCU 22-09-13.34 de l'ordre du jour de l'assemblée régulière du CCU tenue le 13 septembre 2022 ;
- CCUS 22-09-15.04, CCUS 22-09-15.06 et CCUS 22-09-15.07 de l'ordre du jour de l'assemblée spéciale du CCU tenue le 15 septembre 2022.

25. REJET D'UN PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (P.I.I.A)

ATTENDU QUE le procès-verbal de l'assemblée du comité consultatif d'urbanisme (CCU) tenue le 13 septembre 2022 a été déposé lors de cette séance ;

ATTENDU QUE le rôle principal du CCU est d'analyser et d'émettre un avis sur toute demande qui doit lui être obligatoirement soumise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) (ex. : PIIA, dérogation mineure, PPCMOI, usages conditionnels, etc.) et sur toute autre demande en matière d'urbanisme et d'aménagement du territoire qui lui est soumise par le conseil ;

ATTENDU QU'une demande a été présentée par le requérant en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* et que ladite demande ne répond pas aux objectifs et critères ;

ATTENDU QUE le CCU a émis un avis défavorable concernant cette demande, tel qu'énoncé au procès-verbal de l'assemblée régulière tenue le 13 septembre 2022 ;

ATTENDU QU'en vertu du *Règlement 1305 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale*, le conseil doit se prononcer par résolution sur ces avis du comité ;

ATTENDU QUE chaque membre du conseil présent a pris connaissance des plans soumis.

PROPOSEUR

Conseiller Peart

APPUYEUR

QUE le conseil municipal donne suite à l'avis défavorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU), tel qu'énoncé au procès-verbal de l'assemblée régulière du CCU tenue le 13 septembre 2022, au point CCU 22-09-13.01 de l'ordre du jour de ladite assemblée.

26. AFFAIRES NOUVELLES

26.1. NOMINATION - SERVICE DU GÉNIE - DIRECTEUR ADJOINT

ATTENDU QUE selon l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), le conseil nomme par résolution les fonctionnaires et employés qu'il juge nécessaires à l'administration de la ville, et fixe leur traitement ;

ATTENDU QUE le 1^{er} avril 2019, le conseil municipal a adopté les *Conditions de travail et rémunération des cadres* ;

ATTENDU QUE le poste de directeur adjoint du Service du génie est présentement vacant ;

ATTENDU QUE la directrice des Ressources humaines recommande la nomination de monsieur Shawn Aloysius au poste de directeur adjoint du Service du génie.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE monsieur Shawn Aloysius soit nommé au poste de directeur adjoint du Service du génie, à titre permanent, grade 5, à compter du 12 octobre 2022, conformément à la recommandation salariale de la directrice du Service des ressources humaines contenue au sommaire décisionnel n° 2022-1705 et selon les modalités prévues aux *Conditions de travail et rémunération des cadres*.

26.2. DESTITUTION – DIRECTEUR GÉNÉRAL

ATTENDU QUE, lors de sa séance ordinaire tenue le 19 juillet 2021, le conseil municipal a nommé monsieur Hadi Hakim à titre de directeur général, à compter du 9 août 2021 (résolution n° 2021-07-177) ;

ATTENDU QUE monsieur Hakim a omis de respecter le Code d'éthique et de déontologie des employés de la Ville de Westmount ainsi que la Politique pour prévenir le harcèlement psychologique au travail et promouvoir la civilité ;

ATTENDU QUE monsieur Hakim a été suspendu, avec solde, le 12 juillet 2022 pour les fins d'une enquête ;

ATTENDU QUE les résultats de l'enquête menée par Ressources humaines EQUALIS inc., un cabinet externe indépendant, démontrent sans conteste la gravité de la faute commise par monsieur Hakim.

PROPOSEUR
APPUYEUR

Conseiller Shamie

QUE la Ville de Westmount destitue, pour cause de faute grave, monsieur Hadi Hakim, rétroactivement au 12 juillet 2022, date à laquelle il était suspendu avec traitement pour fins d'enquête.

27. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

28. LEVÉE DE LA SÉANCE

La mairesse lève la séance.